

TRAITS CARACTERISTIQUES de notre Société

Sa Nature	Mutuelle
	Catholique
	Canadienne-frang.
Ses Avantages	Bénéf. en maladie
	" invalidité
	" au décès
Ses Finances	Brillantes
	Florissantes
	Solides
Son Objet	Progrès matériel
	" national
	" religieux
Ses Membres	Nombreux
	Dévoués
	Choisis
Son Administration	Sage
	Progressive
	Eclairée

AVIS.

Au sujet des bénéfices de décès d'épouses.

Pour avoir droit aux bénéfices de décès d'épouses, les membres admis après le 4 octobre 1906 doivent fournir un examen médical de leur épouse sur la formule No 103, en usage à cet effet. Autrement, ils ne peuvent avoir droit aux bénéfices de décès d'épouse. Ces bénéfices, loin de constituer une condition essentielle d'une police, ne sont accordés qu'aux membres qui, lors de leur admission ou plus tard, produisent un examen médical satisfaisant au sujet de la santé de leur femme.

CONDOLEANCES.

Shawenegan Falls, 5 déc. 1913.—A une assemblée spéciale du conseil de Shawenegan Falls No 23, de l'Union St-Joseph du Canada, il fut proposé par M. Napoléon Leclerc, secondé par M. Isidore Auger, qu'à l'occasion de la mort de M. Ludger Guilmette, ex-trésorier du dit conseil, une résolution de condoléances soit envoyée à la famille du regretté confrère ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

J. T. VEILLEUX, JOS GUAY,
prés. sec.

Québec, 13 décembre 1913. — A une assemblée spéciale du comité de régie, tenue le 13 décembre, les résolutions de condoléances suivantes ont été adoptées.

Il a été proposé par le Révd Albert Godbout, G. H. Bédard et J. A. Godbout, appuyé par MM. J. A. Marcoux et Albert Boulet: que ce comité a appris avec un profond chagrin, la décès de M. Joseph Mailly, père de notre dévoué président. Ils lui offrent, dans cette douloureuse circonstance, leurs plus sincères et plus vives condoléances.

Proposé et appuyé par les mêmes que

ces résolutions soient envoyées au "Prévoyant" pour publication.

ALBERT BOULET, sec.

Ripon, 13 déc. 1913.—A une assemblée spéciale des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil local de Ripon, No 51, tenue le 5 décembre 1913, il a été résolu ce qui suit:

Proposé par M. N. L. Joubert et secondé par MM. Albert Sabourin et Cléophas Séguin: que les membres de ce conseil offrent à la famille de M. Régis Galland dit Brunet leurs plus sincères sympathies à l'occasion de la mort prématurée de son fils Anatole, un de nos dévoués confrères, et que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille du regretté défunt et au "Prévoyant" pour publication.

J. E. LANDRIault, Sec.

REMERCIEMENTS.

St-Tite, 22 déc. 1913.—Veuillez accepter mes plus sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée à me payer mes bénéfices en maladie au montant de \$75.00. Il serait à désirer que tous les Canadiens-français fassent partie de notre bienfaisante société.

Votre tout dévoué.

MEDERIC MERCURE.

Ste-Agathe des Monts, 25 déc. 1913.—Veuillez être assez bon d'insérer dans le "Prévoyant" que M. Albert Guenette, de Ste-Agathe des Monts, police No. 52919, remercie l'Union St-Joseph de la promptitude que l'Union St-Joseph du Canada a apportée à lui payer ses bénéfices en maladie au montant de \$45.00.

P. E. LORTIE,

Beauce Jonction, 10 déc. 1913.—J'accuse réception d'un chèque au montant de \$58.00 pour bénéfices en maladie, que j'ai reçu hier de M. Pomerleau, et vous en remercie beaucoup. Je serais très content de lire dans le prochain "Prévoyant" cette lettre de remerciements à l'adresse de l'Union St-Joseph. Cela réveillerait nos membres qui se laissent arriérer quelquefois dans le paiement de leurs contributions.

IRENEE ROY.

Rockland, 16 déc. 1913. — Je désire offrir mes sincères remerciements à l'Union St-Joseph du Canada, qui, par l'entremise du Conseil local de Rockland, m'a payé depuis trois ans, soixante et quinze piastres de bénéfices en maladie par année.

C'est quand on a perdu la santé, qu'il fait bon d'appartenir à une belle société mutuelle comme l'Union St-Joseph, que je recommande fortement à tous mes compatriotes.

AMBROISE THERRIEN.

Valleyfield, 9 décembre 1913.—J'ai reçu samedi soir le chèque de Madame Pierre Giroux (125.00); j'ai été d'autant plus heureux de cet envoi que la pauvre veuve venait de sortir de mon bureau; elle était venue voir si j'avais reçu quelque chose pour elle; elle était partie triste, mécontente; je me suis empressé de lui téléphoner la bonne nouvelle, dans la soirée et dimanche matin, après la messe, elle est venue chercher son chèque qui lui permettra de régler tous ses comptes.

Je vous remercie infiniment, ainsi que les membres de l'Exécutif, de la décision sage que vous avez prise en décidant de payer ce risque; une société administrée par des chefs éclairés, tels que vous, ne peut manquer de toujours marcher de progrès en progrès.

Veuillez me croire, Monsieur le Président général, Votre bien dévoué,

N. WALLOT.

Capucins, 26 déc. 1913.—Veuillez remercier la Société de l'exactitude qu'elle a mise à me payer mes bénéfices en maladie au montant de \$34.25. Merci beaucoup. Je ne puis qu'encourager mes amis à s'enrôler dans l'Union St-Joseph.

Votre dévoué,

JOSEPH LAVOIE.

Réclamations payées en décembre.

No. du décès.	Nom du Décédé.	No. de police.	Nom du Réclamant	Date du décès.	Montant de la Police	Date du paiement	Résidence.
2004	Marie Turgeon	50489	Aug. Côté	2 août	\$ 75.00	18 déc.	Lac Bouchette
2029	Paul Dionne	33309	M. Dubé	12 sept.	1500.00	5 "	Cacouna
2032	Frs. Joannise	5112	D. Marcotte	3 "	1500.00	5 "	Windsor
2046	Hélène Guérin	29521	Victor Riel	28 "	75.00	5 "	Hull
2051	Pierre Giroux	22728	Eléonore Noël	28 "	1500.00	5 "	Montréal
2055	Jos. Pomerleau	20006	M. Lse Grenier	11 oct.	1500.00	27 "	St-Ephrem
2059	Mde. L. Grison	140	Ls Grison	23 août	75.00	5 "	Ottawa
2060	G. A. Sheppard	1834	J. J. Sheppard	17 sept.	1000.00	12 "	Joliette
2062	A. Lamothe	20429	C. Blais	24 oct.	1500.00	5 "	St-Germain Gr.
2063	Paul Boyer	12971	S. Ladouceur	3 nov.	1500.00	30 "	St-André Ar.
2064	H. Aubut	23535	G. Aubut	5 "	750.00	12 "	Rivière du Loup
2068	Thos. Lévesque	9460	Clara Paradis	31 oct.	1500.00	18 "	St-Pacôme
2070	Henri Champoux	29701	Mde. H. Champoux	25 juil.	1500.00	27 "	Montréal
2071	Laura Quesnel	6615	Wilfrid Gervais	16 déc.	100.00	18 "	Montréal
2072	Marie Lefebvre	12171	N. Lefebvre	28 oct.	100.00	18 "	Windsor
2073	R. Riendeau	41826	F. Paquette	8 nov.	1000.00	5 "	St-Julienne
2074	Geo. Lalonde	34793	A. Brunet	10 "	1500.00	30 "	Baie Shawenegan
2075	Frs. Grenier	10139	G. Villeneuve	10 "	1500.00	5 "	St-Etienne
2076	G. Rainville	18983	Dame P. Rainville	13 "	1500.00	30 "	Papineauville
2078	Pierre Hamel	1107	A. E. Hamel	16 oct.	500.00	11 "	Hull
2080	Mde. E. Lefebvre	34103	Emile Lefebvre	31 "	75.00	30 "	Ottawa
2082	A. Belly	34456	Ed. Tremblay	19 "	100.00	18 "	Chicoutimi Ouest
2083	Donat Samson	45029	A. Samson	11 "	1000.00	28 "	St-Barnabé
2085	M. Lacroix	5173	J. E. Martineau	5 avril	40.00	18 "	St-Roch, Québec
2086	R. Turgeon	28453	X. St Louis	22 nov.	75.00	30 "	Hull
2087	Dr L. C. Provost	696	J. E. Provost	6 "	1000.00	18 "	Ottawa
2089	H. Allard	16147	A. Allard	4 déc.	500.00	13 "	Hintonburg
2090	V. Carrière	39027	E. Pilon	29 nov.	75.00	30 "	Ottawa
2091	V. May	26170	S. Kipp	22 "	75.00	30 "	Hull
2092	Hélène Tessier	164	J. Durocher	12 "	75.00	27 "	Eastview
2093	L. Guillemette	4723	A. E. Guillemette	25 "	1000.00	30 "	Shaw Falls
2094	Henri Perras	37780	C. Perras	1 déc.	1000.00	27 "	Sudbury
2098	Hervé Auger	8240	A. Robitaille	30 nov.	1500.00	30 "	St-Ubal
2099	M. L. Brunelle	31198	Dr J. C. Gélina	6 déc.	1500.00	30 "	St-Boniface
2100	M. L. Brunelle	31396	Dr J. C. Gélina	6 "	100.00	30 "	St-Boniface
2103	L. Roy	19362	A. L'Abbé	9 mai	1500.00	27 "	East Broughton
2106	R. A. Leduc	8464	J. B. Modery	11 déc.	100.00	30 "	Ripon

CE QUE CHACUN DOIT

FAIRE.

Le Sociétaire doit:

- Lire les conditions de sa police.
- Payer sa contribution le 1er jour du mois.
- Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfices.
- Donner sans retard avis à son percepteur de tout changement d'adresse.
- Fournir son extrait de baptême à la Société.
- Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police.
- Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il a été admis après le 4 octobre 1906.
- Lire le *Prévoyant*.

Le Percepteur doit:

- Se mettre au courant des règlements de la Société.
- Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.
- Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.
- Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.

Le Conseil doit:

- Tenir ses assemblées régulièrement.
- Surveiller les affaires de la Société dans sa localité.
- Travailler activement au recrutement.
- Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.
- Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

L'agent doit:

- Recruter de bons risques seulement.
- Se souvenir qu'il faut avoir 16 ans révolus pour entrer dans la Société, et non encore 50 ans.
- Informar l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.
- Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté.
- Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

Le Médecin-examineur doit:

- Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.
- Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de 50 ans au plus.